Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261110-2026_262_DELIB-DE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**
**LAMBALLE TERRE & MER**
**-22400-**
**RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX NOVEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.*
*Date de la convocation : 4 novembre 2026*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Brice LE DOLEDEC donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Jérémy ALLAIN.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Yvonnick GOUAULT

**Délibération n°2026-262**

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 1

**HABITAT**
**AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE - RENOVATION DU LOGEMENT**
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS**

Le 10 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031. Dans le cadre de ce programme, plusieurs actions permettent :

- D'accompagner financièrement les ménages qui accèdent pour la première fois à la propriété dans leur parcours résidentiel, notamment pour l'acquisition ou la rénovation de leur résidence principale.
  - L'action 1.2 vise à soutenir l'accession sociale à la propriété pour l'acquisition d'un logement neuf ou la construction d'un logement neuf. L'action 2.8 vise à soutenir l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien.
  - Pour ces deux actions, une aide financière de 2 000 € ou 3 000 € peut être attribuée aux ménages, selon les plafonds de ressources définis par le règlement d'attribution.
  - Concernant l'accession dans le neuf, l'éco-conditionnalité liée à l'acquisition d'un terrain impose le respect des objectifs de densité définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
  - Concernant l'accession dans l'ancien, le logement devra atteindre, après travaux éventuels, une performance énergétique maximale de 180 kWhEP/m²/an ainsi qu'un niveau maximal d'émissions de gaz à effet de serre de 30 kg $CO_2$/m²/an. Le projet devra également être validé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261110-2026_262_DELIB-DE

- De favoriser la remise sur le marché des logements vacants, le versement d'une aide complémentaire de 1 500 € lorsque le logement acquis est vacant depuis plus de deux ans (2 500 € à compter de 2026) *(action 2.3)*,
- De renforcer l'amélioration des performances énergétiques du parc privé : Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov', l'action 2.1 attribue une aide complémentaire aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur résidence principale : subvention forfaitaire de 500 € en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).
- D'accompagner financièrement l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain *(OPAH-RU)* sur les centres-villes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs (commune déléguée de Dolo) au titre de l'action 2.2. : Les propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation de leur résidence principale bénéficient d'aides financières. Les propriétaires bailleurs engageant des travaux de rénovation en vue de remettre un logement sur le marché locatif peuvent également bénéficier de subventions en complément des aides de l'ANAH.

Vu :
- La délibération n°2026-014 du Conseil communautaire du 10 février 2026, approuvant le Programme local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031,
- La délibération n°2026-166 du Conseil communautaire du 30 juin 2026, approuvant le règlement d'octroi des aides communautaires pour les aides à la première acquisition d'un logement, à la rénovation énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne, à la production et à l'amélioration des logements locatifs communaux et à la production de logements locatifs sociaux

Considérant les dossiers éligibles aux différentes actions :

| Actions | Dossier | Commune | Montant |
|---|---|---|---|
| 2.8 et 2.3 | AAP N°50-2025 | QUESSOY | 4 500 € |
| 2.8 | AAP N°48-2026 | POMMERET | 2 000 € |
| 2.8 | AAP N°47-2025 | LAMBALLE-ARMOR | 3 000 € |
| | | **TOTAL** | **9 500 €** |

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux 3 dossiers ci-dessus mentionnés pour un montant total de 9 500 €, conformément aux modalités définies dans le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 et le règlement d'octroi des aides communautaires,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
**POUR EXTRAIT CONFORME,**
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 18/11/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-